



GRUPE ATLANTIQUE DE PLONGÉE

FONDÉ EN 1956 – AFFILIÉ À LA FFESSM AU N° 03440001

Agrément jeunesse et sport n° 44S81

Siège social : 25 Avenue Pierre de Coubertin
44600 Saint Nazaire

Règlement intérieur

Ce document a pour but de définir les règles relatives au fonctionnement du GAP et à la sécurité, que tous ses membres s'engagent à respecter. L'objectif est d'assurer des conditions de sécurité optimales pour les pratiquants du club. Tous les adhérents du club doivent s'engager à respecter ces règles de manière stricte, l'adhésion au club étant conditionnée par l'acceptation de ce règlement.

Les règles sont propres au club et, à l'exception de celles figurant dans la réglementation de la FFESSM, du code du sport et des conventions de l'AQUAPARC, toute infraction ne pourra entraîner que des sanctions administratives internes. Aux termes de ce règlement, les « encadrants » sont définis comme les adhérents possédant un niveau d'encadrement conforme à la FFESSM ou au Code du Sport, autorisés à encadrer par le Président, ainsi que le Responsable technique et les membres du bureau (Président, Secrétaire, Trésorier), ainsi que toute autre personne désignée par le Comité Directeur en fonction des responsabilités qu'elle accepte au sein du club.

1 Statuts

Le GAP (Groupe Atlantique Plongée) est une association régie par la loi de 1901. L'association est dotée de statuts que tout membre peut consulter sur le site internet GAP44.fr ainsi que sur simple demande.

2 Activité du Club

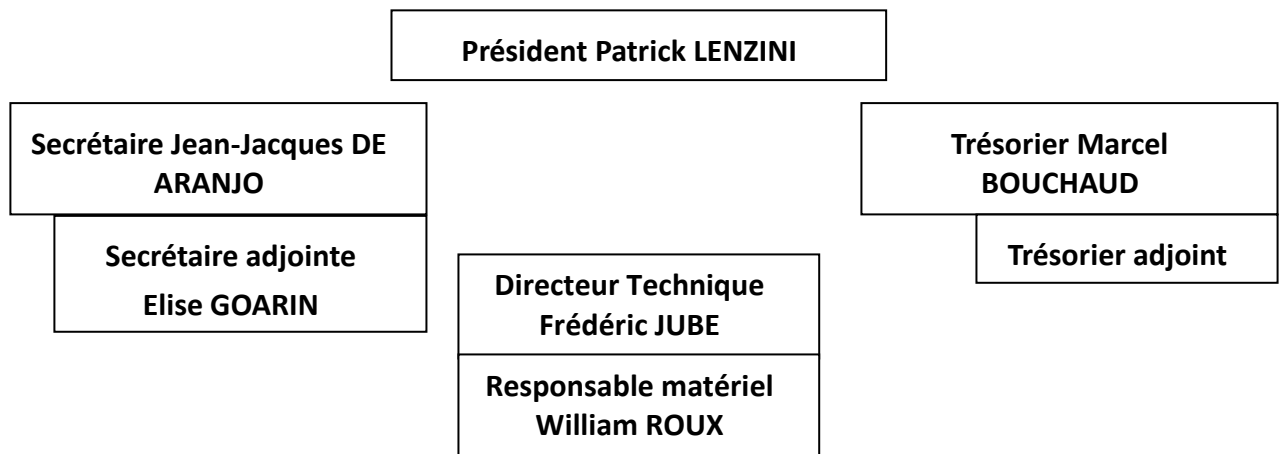
Une « activité » organisée par le club doit être proposée au président et au Directeur Technique qui donne leurs accords. Cette sortie est annoncée aux adhérents par messagerie ou par un post sur un groupe WhatsApp du Club.

Toute « sortie club » doit être effectuée dans le respect des normes de sécurité prévues par la FFESSM. Toute plongée (Mer ou Carrière) emportant du matériel du Club (sécurité, oxygénothérapie, bouteille, gilet stabilisateur, détendeur, gonflage au compresseur du Club ou de l'Aquaparc) est considérée comme une sortie Club. Ce qui implique une autorisation du président et du directeur technique.

Dans le cadre d'une plongée entre autonomes (Niveau 3 minimum), elle doit être annoncée au Président du Club ainsi qu'au Directeur Technique si du matériel est emprunté au Club.

3 Responsabilités

Les niveaux de responsabilité au sein du club :



4 Attribution des membres du GAP

4.1 Le comité directeur

L'assemblée générale de l'association ne pouvant pas se réunir tous les jours pour traiter des affaires courantes, désigne un comité directeur (parfois appelé conseil d'administration dans les grosses associations) qui a pour fonction, comme son nom l'indique, de diriger et d'administrer l'association, c'est-à-dire de faire appliquer les décisions qui ont été prises en assemblée générale, et réguler le fonctionnement de l'association, en particulier sur les bases de ses statuts.

Ce conseil de membres est élu lors d'une assemblée générale électorale. La durée du mandat, le nombre et le mode de renouvellement de ses membres sont régis par les statuts. Leur fonction est bénévole. En cas de vacance de poste, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur relève définitive par l'assemblée générale suivante.

Le comité directeur se réunit, en principe, tous les 2 mois. Mais en fonction des sujets à traiter, les réunions peuvent être annulées ou ajoutées.

Nota Béné :

Pour entrer dans le Comité Directeur, le membre doit être majeur et totaliser, au moment de son acte de volontariat, d'au minimum 2 années de présence en tant qu'adhérent et licencié FFESSM au club. Une exception peut être faite en cas de situation exceptionnelle.

4.2 Le bureau

Le bureau de l'association est élu par le comité directeur et généralement se compose d'un président et/ou, éventuellement, d'un ou plusieurs vice-présidents, d'un secrétaire et/ou, éventuellement, d'un ou plusieurs secrétaires adjoints, ainsi que d'un trésorier et/ou, éventuellement, d'un ou plusieurs trésoriers adjoints. Il se réunit aussi souvent que nécessaire pour répondre aux besoins de l'association. En cas de nécessité, le bureau a le pouvoir de prendre de nombreuses décisions, sans attendre une réunion du comité directeur. Cependant, ces décisions devront être notifiées lors du prochain CODIR et inscrites dans le compte rendu.

Voici les rôles des membres du bureau :

- **Le Président** a un rôle primordial au sein de l'association, toute décision lui incombant en dernier ressort. Il préside le bureau et les différentes assemblées. Il est, entre autres, pénalement responsable devant les juridictions compétentes.
- **Le Trésorier** assure le suivi et joue un rôle de conseiller pour la gestion du budget des finances du club

après le président. Il supervise l'ensemble des comptes afin de pouvoir présenter en fin d'année un bilan unique indispensable en cas de contrôle de l'administration fiscale.

- Il est responsable de tenir la comptabilité,
 - Il est chargé de payer les factures et de remettre les chèques à l'encaissement à la banque,
 - Il doit préparer la partie financière des demandes de subventions.
- **Le Secrétaire** est chargé d'organiser les réunions CODIR, encadrements et AG : réserver la salle, de collecter les informations (compte-rendu de réunions, des mails reçus, informations externes...) et de les diffuser auprès des adhérents du club (affichage, courriel, diffusion page WhatsApp et site internet ...).
- Il instruit les renouvellements et les nouvelles licences en début d'année et de les enregistrer sur le site de la FFESSM. De mettre à jour la fiche d'inscription, assurer l'organisation matériel des inscriptions, mise à jour du carnet d'adresse sur Gmail, tenir liste des inscrits avec N° de tel + date de CACI, faire les licences sur le site de la FFESSM
 - Il gère au quotidien le mail et le téléphone
 - Il prépare la partie administrative des demandes de subventions
 - Il est également responsable de l'archivage des documents.

4.3 Les Commissions

Le CODIR peut, si le souhaite, créer des commissions de travail en fonction des besoins du club. Les membres de ces commissions ne sont pas nécessairement des membres du CODIR.

Pour chacune de ces commissions, le CODIR devra définir le périmètre d'action et de responsabilité.

Voici la liste des commissions fixes :

- **Le Directeur Technique** supervise toutes les activités subaquatiques pratiques et pédagogiques conformément aux décisions du bureau ou du Comité Directeur. Pour ces activités, il est responsable de l'application des normes de sécurité prévues par la FFESSM et par le règlement intérieur.
- **Le Responsable matériel** est chargé avec son équipe de l'entretien du matériel dans le respect des conditions de sécurité.

5 Réglementation

L'adhésion au Groupe Atlantique de Plongée implique l'acceptation :

- ✓ De se conformer aux statuts et au présent règlement
- ✓ De respecter la réglementation fédérale
- ✓ D'accepter les décisions prises par le comité directeur

6 Adhésion

L'adhésion annuelle et la prestation couvrent la période du 1^{er} octobre de l'année au 30 septembre de l'année suivante.

Le (ou la) secrétaire doit être en possession du dossier à jour **dès la première séance du mois d'octobre, piscine, carrière, ou mer**. Sinon l'accès aux activités sera refusé.

Les montants de cotisation sont décidés par le bureau et présentés lors de l'Assemblée Générale.

Il existe trois types d'adhésion pour participer aux activités de l'association :

6.1.1 Membre GAP

L'adhésion « complète » inclut le droit de vote en assemblée générale, l'éligibilité aux fonctions du club, ainsi que divers avantages : accès gratuit aux entraînements à l'Aquaparc, prêt de matériel pour les plongées encadrées par la structure, participation aux formations, et engagement dans la vie associative

du club. La licence FFESSM est obligatoire pour tous les plongeurs, mais reste optionnelle pour ceux qui sont déjà licenciés.

La demande d'adhésion ou de renouvellement se fait pour l'année à venir auprès du (ou de la) secrétaire. Il faut fournir :

- ✓ La fiche d'adhésion dûment complétée et signée
- ✓ Un certificat médical de moins d'un an, de non contre-indication à la pratique de la plongée sous-marine. Pour les anciens adhérents, le certificat médical étant valable un an, il est de la responsabilité de l'adhérent d'en fournir un à jour
- ✓ Une autorisation parentale pour les mineurs
- ✓ Le règlement, comprenant l'adhésion et la licence (obligatoires) + la prestation annuelle

6.1.2 Plongeur sympathisant

L'adhésion « plongeur sympathisant » offre une opportunité aux plongeurs licenciés FFESSM et titulaires d'un CACI à jour de participer occasionnellement aux sorties organisées par le club. Cette formule, adaptée à une pratique ponctuelle, a pour vocation de garantir la sécurité et le respect des cadres réglementaires. Elle n'inclut pas l'accès aux entraînements en piscine, ni la participation aux décisions associatives, telles que le droit de vote en assemblée générale ou la candidature aux élections. Cette distinction vise à assurer une gestion sécurisée et adaptée des activités proposées par l'association.

6.1.3 Convention de partenariat

La « convention de partenariat » vise à encourager la mutualisation des équipements, des ressources humaines et des connaissances, tout en structurant de manière exhaustive la relation entre l'association et son partenaire dans le cadre des événements. Cet accord précise les droits et obligations fondamentaux des deux parties, tout en permettant leur adaptation au fil du temps. Son objectif principal est de favoriser un développement harmonieux et optimal du partenariat, dans le respect des intérêts mutuels des parties.

7 Piscine

L'accès à la piscine municipale n'est possible que pendant le créneau horaire autorisé. Seuls les membres de l'association à jour de leurs cotisations (adhésion, licence et prestation annuelle) et en possession d'un certificat médical en cours de validité sont autorisés à accéder à la piscine. Les personnes souhaitant découvrir la plongée peuvent participer à un baptême et, par la suite, adhérer au club.

Les adhérents peuvent accéder au bassin uniquement en présence d'un encadrant responsable de niveau E1 au minimum. Ils doivent respecter le règlement et les consignes de sécurité en vigueur à la piscine. Le matériel qui leur est confié doit être soigneusement entretenu, rincé et retourné au local à la fin de chaque séance. Un directeur de plongée sera désigné pour chaque séance, et il s'assurera à la fin de celle-ci que tous les adhérents ont quitté la piscine et que le matériel est bien rangé, sans laisser d'objets sur le bord du bassin.

Il est interdit de faire de l'apnée sans surveillance. L'apnée statique ou dynamique ne pourra être pratiquée que sous surveillance et avec l'accord du directeur de plongée ou sous la surveillance des moniteurs apnée.

8 Compresseurs

L'usage des compresseurs est réservé exclusivement au gonflage des bouteilles qui sont agréées par le Service des Mines, éprouvées suivant la législation en vigueur et vérifiées par un TIV du club.

Deux compresseurs sont à la disposition du club :

- Compresseur du Club : possibilité de gonfler 4 bouteilles (4 à 230 bars).
- Compresseur de l'Aquaparc : possibilité de gonfler jusqu'à 12 bouteilles à 200 bars.

L'utilisation des compresseurs de St Nazaire et de Batz sur mer est soumise à plusieurs exigences :

- ✓ Être à jour des cotisations auprès du club,
- ✓ Avoir été préalablement formé,
- ✓ La liste des personnes autorisées à gonfler devra avoir été validée par le comité directeur puis affichée près du compresseur,
- ✓ Les blocs qui ont dépassé la date de validité de requalification ou d'inspection visuelle ne peuvent plus être gonflés,
- ✓ Le gonflage des blocs extérieurs est accepté, la vérification systématique de la date de requalification est obligatoire.

Des sanctions pourraient être prises si cette dernière règle n'était pas respectée scrupuleusement.

9 Matériel

Le matériel technique est la propriété du GAP qui en assure l'achat, la gestion et la maintenance. **Les équipements sont prêtés dans le cadre des activités du club** sauf accord du président.

Ce matériel ne sera utilisé que dans le cadre d'activités subaquatiques. Il ne sera procédé à aucune modification ou démontage du matériel prêté. Le club GAP dégage toutes responsabilités en cas de modification ou transformation du matériel.

Le matériel est emprunté pour une séance piscine, une sortie carrière ou mer dûment inscrite au calendrier des activités du GAP. L'emprunt de matériel sous les conditions :

- ✓ Le matériel utilisé lors des entraînements doit être pris en charge par chaque membre au début de la séance au local où il est entreposé et restitué au même endroit.
- ✓ D'autre part, l'emprunteur assume la responsabilité de tout dommage causé aux personnes ou aux biens résultant d'une mauvaise utilisation du matériel prêté.
- ✓ Le prêt du matériel dans le cadre d'une « sortie club » se fait par l'intermédiaire du responsable de la sortie ou d'un représentant nommé.
- ✓ L'emprunteur est responsable de son matériel, de la sortie du local jusqu'à son retour. Il doit veiller à son entretien et se prémunir contre le vol.
- ✓ Dans la semaine suivant la sortie le matériel doit être remis à sa place, propre, désinfecté, sec et rangé dans le local, aussitôt que les horaires d'ouverture le permettent. Le non-retour non motivé de matériel est considéré comme une faute grave.
- ✓ Toute anomalie constatée doit être signalée au responsable du matériel.
- ✓ En cas de perte, de vol ou de détérioration autre que celle due à l'usage normal du matériel, l'utilisateur sera tenu de remplacer le matériel détérioré ou d'en rembourser la valeur vénale.

Dans le cas d'une sortie hors club GAP, le matériel ne sera prêté qu'à des plongeurs du **niveau 3 acquis**. L'emprunteur s'engage à ne pas rétrocéder le matériel à une tierce personne, quelle que soit sa qualification.

Les adhérents du « Groupe Atlantique de Plongée » peuvent pratiquer les activités subaquatiques au sein de l'association en utilisant leur propre matériel (combinaison, bouteille, gilet, détendeurs, ordinateur, etc.). Cet équipement est utilisé sous la responsabilité exclusive des propriétaires. Par conséquent, l'entretien du matériel, qui n'appartient pas au club, est à la charge des propriétaires. L'association « GAP » décline toute responsabilité en cas de perte, vol, détérioration ou dysfonctionnement dudit matériel.

9.1 TIV

Pour bénéficier du TIV, il faut être à jour de sa cotisation au club et la facturation des blocs requalifiés est à la charge du propriétaire.

Tout bloc inscrit au club doit être visité annuellement par un TIV du club. En cas de non présentation d'un bloc au TIV et/ou requalification, celui-ci se fera exclure du registre du club.

L'inscription des blocs dans le registre club se fait sous la responsabilité du responsable matériel.

L'association dégage toute responsabilité lors d'opérations de démontage et remontage de matériels personnels.

9.2 Achats de matériel

Tout achat d'investissement est soumis **au minimum** à l'approbation du bureau. Concernant des achats plus importants, ils pourront faire l'objet d'une décision prise à l'instant « T » avec les membres du CODIR ou collectivement avec les membres du club.

10 Sorties en mer / carrière, voyages et autres activités hors séances d'entraînement

Seuls les membres de l'association à jour de leur cotisation et en possession de la licence FFESSM et d'un certificat médical en cours de validité peuvent participer aux sorties mer ou carrière, voyages et autres activités ou évènements organisés par le club en dehors des séances d'entraînement.

La participation d'un membre à une sortie n'est pas un droit acquis. L'inscription est conditionnée à l'accord du Directeur de Plongée et, en concertation avec le Directeur Technique si nécessaire, qui sont seuls décisionnaires sur la capacité à quiconque de pouvoir participer à une sortie. En cas d'impossibilité d'inscrire tous les participants, un système de rotation basé sur les demandes sera mis en place. Les adhérents, y compris les encadrants, qui font preuve d'assiduité tout au long de l'année dans la vie du club auront la priorité.

Une sortie organisée par le club doit être proposée au président et au Directeur Technique qui donnent leurs accords. Cette sortie est annoncée aux adhérents par les moyens de communication habituels du Club. Le Directeur de plongée est le seul responsable de l'organisation et de la sécurité de la plongée sur le site. La décision d'annuler une plongée par le Pilote ou le DP pour des raisons de sécurité ou économique ne saurait être discutée ou remise en cause.

Toute « activité club » doit se dérouler dans le respect des normes de sécurité établies par la FFESSM. Les activités, que ce soit en mer ou en carrière, impliquant l'utilisation de matériel du club (équipements de sécurité, oxygénothérapie, bouteilles, stab, détendeur, gonflage via le compresseur du club ou du complexe Aquaparc de Saint Nazaire) sont considérées comme une sortie club.

10.1 Plongée scaphandre carrière privée (Questembert)

Une convention est signée tous les ans avec le propriétaire de la carrière de Pluherlin dite de Questembert.

En ce lieu et, comme précisé dans la convention, la présence d'un E3 minimum en tant que Directeur de Plongée est requise lors des plongées techniques. Un Directeur de Plongée P5 est suffisant dans le cadre de plongées d'exploration.

10.2 Plongée scaphandre carrière professionnelle (Bécon)

Le Directeur de Plongée sera E3 minimum pour toutes les plongées formation et P5 pour les plongées d'exploration avec l'aval du responsable de la structure.

Mémento règlement :

- **Arrivée sur le site** : Le DP (ou autonomes) vient signaler la présence des plongeurs
- **Plongée** : Aptitude PA12 non autorisée
- Palanquées de 3 plongeurs maximum, encadrant compris
- Sécu surface obligatoire RIFA chasuble et téléphone portable
- Chaque plongeur est muni d'un éclairage et d'un flash clignotant
- DP responsable de la conformité des blocs (épreuve / TIV)
- Autonomes sans DP : DP attribué par le centre avant la plongée et mentionnée sur la fiche de sécurité
- **Avant le départ** : restituer les fiches de sécurité (conserver un double pendant 1 an) et procéder au règlement des éventuelles prestations.

10.3 Plongée scaphandre carrière professionnelle (Roussay, etc...)

Le Directeur de Plongée sera E3 minimum pour toutes les plongées formation et P5 pour les plongées d'exploration avec l'aval du responsable de la structure.

10.4 Plongée Mer

Dans le cadre des activités du GAP, des plongées en Mer peuvent être organisées avec le bateau du club uniquement par des pilotes habilités par le Président et/ou le Directeur Technique. Les sorties Club sont autorisées qu'à condition que le Président et/ou le Directeur Technique en soient informés et si et seulement si elles respectent les textes en vigueur (Code du Sport et FFESSM), les mesures de sécurité et les prérogatives de chacun.

Des plongées « Mer » peuvent être proposées en accord avec une structure commerciale. Dans ce cas, la plongée devient sous la responsabilité de la structure choisie.

Les propriétaires d'embarcation peuvent également proposer des plongées Mer. Elles ne seront considérées comme plongées Club si celles-ci respectent toutes les règles appliquées avec le bateau du club.

10.4.1 Utilisation du bateau

Le bateau étant un investissement important et comportant des risques spécifiques, son utilisation est encadrée par les règles suivantes :

1°) Respect de la réglementation maritime :

Toutes les règles de navigation applicables à la catégorie du bateau et à ses éventuelles dérogations doivent être rigoureusement respectées. Le nombre de passagers et de plongeurs ne doit pas excéder la capacité homologuée. Pour l'Hippocampe, ce maximum est fixé à 14 personnes, pilote inclus, quelles que soient les circonstances. Tous les passagers et plongeurs doivent être licenciés à la FFESSM et adhérents du club.

2°) Équipements de sécurité à bord :

Les personnes présentes à bord doivent porter leur tenue de plongée ou, à défaut, être équipées de gilets de sauvetage.

3°) Encadrement des activités de plongée :

Les règles d'encadrement en plongée doivent être respectées. Une fiche de sécurité est rédigée avant chaque plongée, complétée après et archivées. Les documents des plongeurs (licence, certificat médical, carte de niveau) doivent être à bord et vérifiés par le Directeur de plongée.

4°) Pilotage du bateau :

Le bateau de l'association ne peut être piloté dont l'agrément a été validé par le Comité Directeur. Le pilote assume l'entière responsabilité du navire, qui prévaut sur celle du Directeur de plongée concernant la navigation et le fonctionnement du bateau. Dans la mesure du possible, les fonctions de pilote et de Directeur de plongée doivent être séparées. Lorsque le bateau est ancré au large, un pilote reste systématiquement à bord.

5°) Gestion des instruments de bord :

Seuls les responsables désignés du bateau sont habilités à modifier les paramètres des instruments de bord.

6°) Arrimage et entretien après chaque sortie :

Après chaque utilisation, le bateau doit être remis à sa place au port et correctement arrimé.

8°) Contrôle avant départ :

Les niveaux de carburant et d'huile doivent être systématiquement vérifiés avant chaque départ.

9°) Documents obligatoires et communication :

Les papiers du bateau doivent être à bord, ainsi que le permis du pilote. Un moyen de communication doit

être disponible, et l'utilisation de la VHF est réservée aux personnes autorisées.

10.5 Plongée scaphandre hors structure

Les plongées réalisées hors structure, avec du matériel personnel, doivent impérativement respecter les conditions de sécurité et les prérogatives définies par le Code du Sport et la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins. Toute plongée effectuée avec du matériel appartenant au club, sans l'autorisation préalable du Président et/ou du Directeur Technique, est strictement interdite et sera considérée comme une faute.

Par ailleurs, les plongées ne respectant pas les textes en vigueur engagent exclusivement la responsabilité de leur organisateur ainsi que des plongeurs impliqués.

11 Assemblée générale

Seuls les membres à jour de leur adhésion seront convoqués et pourront voter à l'assemblée générale.

Conformément aux statuts, les membres du CODIR seront renouvelés tous les ans par tiers (donc 3 maximum). Afin de respecter cet article, les nouveaux membres remplaceront les membres sortants ou démissionnaires. Ils seront donc élus pour 3 ans ou pour la durée restant à courir du membre remplacé.

12 Discipline

Un membre du club qui ne respecte pas le règlement intérieur ou qui, par son comportement va à l'encontre des règles de sécurité s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du Club, sur décision du Comité Directeur.

13 Aspects financiers

Tout adhérent n'engagera des fonds personnels pour les besoins de l'activité du club qu'après accord écrit du Bureau dans le cas d'un remboursement ou d'une défiscalisation. Les fonds personnels engagés pour les besoins de l'activité (après accord du Bureau) ne seront remboursés que sur présentation des pièces justificatives (facture).

13.1 Exercice comptable

L'exercice comptable va du 1^{er} octobre au 31 septembre de l'année N+1

13.2 Fiscalité et bénévolat

Suivant les lois en vigueur lors de la rédaction de ce règlement, les membres de l'association qui ont engagé des frais non indemnisés peuvent faire don du montant financier de ces frais à l'association suivant le barème en vigueur des services fiscaux et bénéficier d'une défiscalisation.

Les bénévoles du GAP (association menant des actions d'intérêt général présentant un caractère sportif) qui participent à l'animation et au fonctionnement du club sont fondés à déclarer à l'administration fiscale les montants qu'ils ont engagés, dans la mesure où ils renoncent au remboursement de ceux-ci. Cette déclaration doit être signée par le Trésorier ou le Président du GAP.

Les dons en numéraire ou en matériel peuvent être déclarés afin d'être défiscalisés. Dans ce cas, les sommes ou matériels perçus deviennent l'entière propriété du club.

Afin de promouvoir l'encadrement des plongeurs et la formation des encadrants, les membres peuvent bénéficier d'une défiscalisation s'ils endossent eux-mêmes la dépense et renoncent à demander son remboursement partiel au club. Chaque dépense ne peut faire l'objet d'une défiscalisation qu'après accord préalable du comité directeur.

Peuvent bénéficier d'une défiscalisation :

- Les frais engagés par un plongeur pour accéder à un niveau d'encadrant : initiateur, guide de palanquée, moniteur fédéral, instructeur. Sont concernés : les frais des déplacements et d'hébergement pour assister aux formations et examens, le coût des plongées techniques, le matériel pédagogique (manuels, ...)
- Le matériel spécifique à l'encadrement et l'entretien de ce matériel (second premier étage imposé par le code du sport, bloc d'un volume supérieur à 12 litres), le matériel permettant de se maintenir à niveau (manuels, abonnements, ...) et le matériel spécifique à l'encadrement (plomb pédagogique, tablette, tampon encreur, etc.). Pour bénéficier de cette défiscalisation, le membre doit avoir effectivement encadré 5 plongées dans l'année civile.
- Le matériel spécifique à la plongée, mais non spécifique à l'encadrement : combinaison, gilet, ordinateur, détendeur ... Dans ce cas, le matériel bénéficiant de cette défiscalisation devient propriété du club et est mis à disposition de l'encadrant.
- Le coût des plongées organisés au sein du club est estimé par le comité directeur. Le montant pouvant être défiscalisé est calculé en fonction du nombre de plongées effectivement encadré.

Les cotisations ainsi que les dons effectués à l'Association sont éligibles à la déduction d'impôts. Particuliers : 66% pour un don réalisé au titre de la réduction de l'Impôt sur le Revenu (dans la limite de 20% de son revenu imposable).

Le présent règlement a été accepté par les membres du bureau le 05 janvier 2025

Le Président :
Patrick LENZINI



Le Secrétaire :
Jean-Jacques DE ARANJO

Le Trésorier :
Marcel BOUCHAUD



GROUPE ATLANTIQUE PLONGEE
25 av Pierre de Coubertin
44600 SAINT NAZAIRE
- Club associatif -
Affilié FFESSM n°03440001